

Concept d'information et de formation (CIF) pour les responsables de la formation professionnelle

relatif à la révision de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de

laborantine / laborantin avec certificat fédéral de capacité (CFC)

Numéro de la profession 65400

Orientation Biologie 65401
Orientation Chimie 65402
Orientation Textile 65403
Orientation Peinture et vernis 65404

**La CSDPQ Laborantine/Laborantin a adopté le présent concept
d'information et de formation le 11.03.2022.**

Modèle de référence du 17.08.2020

Version 4.2 du 21.01.2022

Table des matières

1. Objectifs du concept d'information et de formation	3
2. Conditions-cadres	3
3. Compétences concernant les mesures d'information	3
4. Compétences concernant les mesures de formation	4
5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation	4
6. Les nouveautés et leur impact	5
7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation	7
8. Mesures d'information	9
9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent	12
10. Contacts	14

1. Objectifs du concept d'information et de formation

Les révisions de formations professionnelles initiales donnent lieu à des nouveautés qu'il faut appliquer dans les trois lieux de formation. Le présent concept d'information et de formation définit les mesures nécessaires en la matière à l'intention des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation et règle les responsabilités entre les cantons, les associations faitières et les autres acteurs de la formation professionnelle initiale.

Le concept d'information et de formation approuvé par la commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ) est annexé à la demande de ticket (cf. manuel relatif au processus de développement des professions, étape 3 : prescriptions sur la formation) déposée auprès du SEFRI.

2. Conditions-cadres

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), la surveillance de la formation professionnelle initiale et l'exécution de la loi vis-à-vis des trois lieux de formation incombent aux cantons, ce qui englobe aussi l'obligation d'information et de formation des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation.

L'organe responsable de la formation professionnelle initiale concernée élabore, sur la base de la révision, les mesures d'information et de formation qu'il juge nécessaires et définit les responsabilités en ce qui concerne leur application et leur financement. En cas de désaccords entre l'organe responsable et les cantons quant au financement, il est possible de convoquer une réunion de clarification réunissant la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et l'organe responsable. Ce dernier coordonne le concept d'information et de formation avec la CSDPQ sur la base des responsabilités citées plus haut, notamment avec les délégués (représentants des cantons), qui assurent la coordination avec la CSFP.

Pour l'organisation, il faut faire la distinction entre :

- les **mesures d'information** en lien avec les adaptations dans les prescriptions sur la formation (ordonnance sur la formation et plan de formation) et les autres instruments servant à promouvoir la qualité (documents de mise en œuvre, tels que programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan d'étude pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, etc.), et
- les **mesures de formation** pour les responsables de la formation professionnelle en ce qui concerne la mise en œuvre des adaptations sur le plan de la pédagogie professionnelle.

3. Compétences concernant les mesures d'information

Les mesures d'information sont du ressort des cantons. S'ils délèguent cette tâche à l'organe responsable ou s'ils assument cette tâche en combinaison avec les mesures de formation, les dépenses doivent être négociées entre l'organe responsable et les cantons avec l'objectif de propo-

ser des séances d'information gratuites pour les participants. En règle générale, l'organe responsable contacte séparément chacun des cantons concernés ou utilise les conférences régionales existantes¹.

Les cantons concernés peuvent envoyer les invitations aux séances d'information et également mettre à disposition les locaux pour l'occasion. L'organe responsable définit le contenu de la séance d'information et en assume les coûts. Les conseillers de formation ou les commissaires professionnels en charge dans le canton concerné peuvent assurer une partie de la présentation.

En Suisse romande et au Tessin, les séances d'information sont organisées par la HEFP et ses partenaires.

4. Compétences concernant les mesures de formation

Les mesures de formation sont du ressort des associations faïtières. En cas de mesures d'information et de formation combinées, les dépenses concernant la partie informative doivent être négociées comme décrit plus haut.

5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation

Ce chapitre présente les principes déterminants pour une mise en œuvre uniforme de la révision dans toute la Suisse. La HEFP propose une offre gratuite pour la mise en œuvre du concept d'information et de formation (<https://www.hefp.swiss/mise-en-oeuvre-dans-la-formation-professionnelle-initiale>).

- En tant qu'organes responsables, scienceindustries, l'Union suisse de l'industrie des vernis et peintures USVP, Swiss Textiles et l'Union spécialisée des professions de laboratoire USPL collaborent avec la HEFP lors de la planification, de la préparation et de l'organisation de journées d'information et de formation.
- La bonne pratique issue d'opérations en cours ou déjà terminées est prise en compte.
- Les instruments de mise en œuvre ci-après (selon annexe 1 du plan de formation) sont élaborés par des groupes de travail et utilisés dans la formation : dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final y c. annexe, plan d'étude pour les écoles professionnelles, règlement d'organisation pour les cours interentreprises et dossier de formation.
- Les documents de mise en œuvre sont harmonisés.
- Les responsables de la formation sur les trois lieux de formation sont formés à l'application et à la mise en œuvre du plan de formation et des documents de mise en œuvre afférents.
- Les formateurs des CIE travaillent sur tous les lieux de formation avec des bases d'évaluation uniformes (contrôle de compétence).
- Les formateurs en entreprise travaillent avec des bases d'évaluation uniformes (contrôle de compétence).

¹ [CLPO](#), [NW EDK](#), [EDK OST](#), [ZBK](#)

- Les mesures d'information et de formation dans les trois régions linguistiques sont organisées par les cantons en collaboration avec les organes responsables et, si nécessaire, les instituts régionaux de la HEFP.
- Les organes responsables et les autorités cantonales concernées règlent ensemble les aspects financiers et organisationnels.
- Les canaux d'information sont définis. Les organes responsables fournissent les documents nécessaires à la formation et l'information.

6. Les nouveautés et leur impact

Les principales nouveautés induites par la révision et ayant une certaine importance pour la mise en œuvre sont présentées ci-après. Elles permettent de déterminer le besoin en formation et en information.

Thèmes	Justifications/explication/répercussions/nouveautés
Concept global de la formation professionnelle initiale, systématique	<p>La systématique d'une profession avec quatre orientations est maintenue.</p> <p>Les éléments communs entre les orientations sont renforcés, les synergies entre les orientations Biologie et Chimie sont exploitées.</p> <p>La prise en compte des besoins et des développements du marché du travail est ainsi assurée.</p>
Ordonnance sur la formation (orfo), plan de formation et profil de qualification	<p>Le plan de formation repose sur le modèle de référence des compétences opérationnelles (auparavant méthode Triplex) et répond aux exigences concernant l'orientation vers les compétences opérationnelles. Le profil de la profession et la vue d'ensemble des compétences opérationnelles se trouvent au chap. 3. Le chap. 4 décrit les compétences opérationnelles en les précisant au moyen d'objectifs évaluateurs par lieu de formation.</p> <p>Les contenus ont été actualisés à l'aide du nouveau profil de la profession et sur la base de la situation présente et future. Cela permet d'en assurer la pertinence et de garantir une marge de manœuvre pour le développement de la profession.</p> <p>Les compétences transversales font partie intégrante des compétences opérationnelles. Elles se réfèrent au contexte professionnel, à la réflexion et à l'action, ainsi qu'à la technologie et au langage.</p>
Compétences opérationnelles	<p>La formation dispensée dans les trois lieux de formation encourage le développement des compétences opérationnelles. Ces dernières représentent des situations de travail pertinentes propres aux laborantins CFC formés que ceux-ci doivent maîtriser aujourd'hui et à l'avenir. Les compétences transversales sont intégrées dans les compétences opérationnelles.</p> <p>La profession englobe sept domaines de compétences opérationnelles, qui réunissent au total 28 compétences opérationnelles. Celles-ci sont orientées vers la pratique professionnelle actuelle et future ainsi que vers les besoins du marché du travail.</p>
Coordination et coopération entre les lieux de formation	<p>L'orientation vers les compétences opérationnelles est encouragée dans les trois lieux de formation. Le tableau de coordination entre les lieux de formation constitue en outre un outil qui fournit des indications sur le positionnement des compétences opérationnelles par rapport au calendrier et aux lieux de formation. Il sert de repère pour la coordination des contenus de la formation entre les lieux de formation.</p> <p>École professionnelle : apprentissage situationnel, orienté vers les résultats, en lien étroit avec la pratique. Développement systématique des ressources en vue d'acquérir la compétence opérationnelle, depuis la</p>

	<p>mise en place et l'approfondissement des bases requises dans les différentes disciplines jusqu'à leur mise en réseau.</p> <p>CIE : développement systématique des ressources en lien avec l'application dans des situations concrètes pertinentes et en tenant compte des compétences transversales.</p> <p>Entreprise : développement et utilisation des ressources dans des situations de travail concrètes menant à l'acquisition de la compétence opérationnelle, en tenant compte des compétences transversales.</p>
Conception et organisation de la formation à l'école professionnelle	<p>Le tableau des périodes d'enseignement figurant dans l'ordonnance sur la formation liste les domaines de compétences opérationnelles sous forme de deux domaines d'enseignement. L'enseignement de l'anglais est intégré dans les domaines d'enseignement et concrétisé dans les compétences opérationnelles au niveau des objectifs évaluateurs. Les personnes en formation reçoivent une note par domaine d'enseignement et par semestre. La note semestrielle résulte de ces deux notes partielles. La moyenne des six notes semestrielles est prise en compte pour le calcul de la note d'expérience.</p> <p>Le nouveau plan de formation est orienté vers les compétences opérationnelles. L'enseignement des connaissances professionnelles suit une approche situationnelle et orientée vers les résultats et présente un lien étroit avec la pratique professionnelle.</p> <p>Un plan d'étude est élaboré pour les écoles professionnelles. Cet outil général décrit la logique propre à la profession au niveau de la structure systématique de l'orientation vers les compétences opérationnelles, en montre les avantages et explique l'élaboration d'un plan d'étude de l'école, régional ou spécifique au site d'implantation, à l'aide d'exemples, de suggestions et de recommandations. Les plans d'étude des écoles sont élaborés sur cette base pour les sites et les régions accueillant des écoles.</p>
Conception et organisation des cours interentreprises	<p>La durée des cours interentreprises a été uniformisée et s'étend pour toutes les orientations sur 40 jours, répartis sur 4 cours. Les objectifs évaluateurs pour les CIE inscrits dans le plan de formation sont précisés dans le programme de formation pour les CIE (annexe au règlement d'organisation pour les cours interentreprises). Les programmes des cours sont élaborés sur cette base.</p> <p>Les contrôles de compétences CIE sont désormais réglementés au niveau national. Des contrôles de compétences notés sont établis pour chaque cours. Ces notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.</p>
Conception et organisation de la formation en entreprise	<p>Des contrôles de compétences sont désormais établis par les entreprises pendant les semestres 1 à 5. Ces contrôles sont sanctionnés par des notes et pris en compte pour le calcul de la note d'expérience.</p>
Dossier de formation	<p>Le dossier de formation est tenu par les personnes en formation. Ce faisant, celles-ci sont soutenues par le formateur responsable.</p> <p>Le dossier de formation permet de consigner le parcours individuel et de représenter les progrès de l'apprentissage.</p> <p>Il constitue également un document de référence pour les résultats de la formation professionnelle initiale, dans lequel sont concrétisés les travaux, les méthodes et les séquences d'apprentissage décrits dans les contenus et les objectifs généraux.</p> <p>Le dossier de formation peut être utilisé comme aide lors du travail pratique dans le cadre de la procédure de qualification (art. 19, al. 1, let. a, ch. 3, orfo).</p>
Procédure de qualification avec examen final - Travail pratique - Connaissances professionnelles	<p>Le domaine de qualification « travail pratique » est désormais réglementé au niveau national de manière uniforme pour chaque orientation.</p> <p>Dans les orientations Biologie, Chimie et Peinture et vernis, un travail pratique prescrit (TPP) est effectué dans un centre de cours interentreprises ou à l'entreprise formatrice. Le TPP dure 16 heures pour toutes les orientations et est évalué sur la base de 4 points d'appréciation. Le point d'appréciation 4 est un entretien professionnel, qui met l'accent</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Note d'expérience - Pondérations 	<p>sur le travail pratique et sur la mise en réseau des compétences opérationnelles. Cela permet de tenir compte également de la capacité de communication et de réflexion.</p> <p>Dans l'orientation Textile, un travail pratique individuel (TPI) s'étendant désormais sur 40 à 60 heures est effectué. Il s'articule autour des points d'appréciation « réalisation et résultat du travail », « documentation », « présentation » et « entretien professionnel ». Ces points d'appréciation sont prescrits au niveau national pour toutes les professions.</p> <p>Le domaine de qualification « connaissances professionnelles » est désormais réglementé au niveau national de manière uniforme pour toutes les orientations. Il fait uniquement l'objet d'un examen écrit. La durée de l'examen a été réduite de 6 à 4 heures. L'examen comporte deux points d'appréciation, qui correspondent aux deux domaines d'enseignement.</p> <p>Désormais, une note d'expérience est attribuée dans les trois lieux de formation ; ces notes d'expérience sont prises en compte pour le calcul de la note globale. Les prestations fournies par les personnes en formation pendant leur formation sont ainsi pondérées de manière appropriée et prises en compte dans la procédure de qualification. En outre, les cours interentreprises sont davantage mis en valeur.</p> <p>La procédure de qualification est donc plus équilibrée dans son ensemble.</p>
---	---

7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation

La vue d'ensemble ci-après montre les thèmes dans lesquels une formation (F) ou une information (I) est nécessaire.

Thème	Associations professionnelles responsables et organisations de la branche	Responsables de la formation et formateurs en entreprise	Membres de directions d'écoles et enseignants des écoles prof.	Responsables de cours et formateurs des cours interentreprises	Chefs experts et experts aux examens	Centres d'orientation professionnelle	Responsabilité
Concept global, ordonnance sur la formation, plan de formation Profil de qualification, orientation vers les compétences opérationnelles, orientations	I	I	I	I	I	I	Cantons
Formation à la pratique professionnelle en entreprise Rapport de formation, dossier de formation, contrôle de compétence, note d'expérience	I	F	I	I	I	-	Organes responsables
Cours interentreprises Organisation, dossier de formation, contrôle de compétence, note d'expérience	I	I	I	F	I	-	Organes responsables
Formation scolaire Orientation vers les compétences opérationnelles, plan d'étude des écoles professionnelles, note d'expérience	I	I	F	I	I	-	Cantons et organes responsables

Coopération entre les lieux de formation Tableau de coordination entre les lieux de formation						-	Organes responsables
Procédure de qualification avec examen final Notes d'expérience, organisation de l'examen final					F	-	Cantons et organes responsables

8. Mesures d'information

Vue d'ensemble des mesures

Type	Période	Groupe cible	Mesure/contenu	Méthode
A	En continu	Tous	- Information périodique sur l'état de la révision - Mise en ligne de documents	- Sites internet, courriels
B	Avril-juin 2022	- Associations professionnelles responsables - Organisations de la branche	- Information sur les nouveautés et sur les mesures de mise en œuvre en cours - Echanges	- Séances d'information, sites internet, courriels
B	Avril-juin 2022	- Responsables de la formation - Formateurs en entreprise	- Information sur les nouveautés - Présentation des documents de mise en œuvre - Echanges	- Séances d'information des Ortra en collaboration avec les cantons et la HEFP - Ordonnance sur la formation, plan de formation - Dispositions d'exécution PQ - Contrôle de compétence - Dossier de formation - Rapport de formation
B	Avril-juin 2022	- Responsables de cours - Formateurs des cours interentreprises	- Information sur les nouveautés - Présentation des documents de mise en œuvre - Echanges	- Séances d'information des Ortra en collaboration avec les cantons et la HEFP - Ordonnance sur la formation, plan de formation - Dispositions d'exécution PQ - Règlement d'organisation pour les cours interentreprises - Contrôle de compétence
B	Avril-juin 2022	Chefs experts et experts aux examens	- Présentation du concept de base et des objectifs - Présentation de la mise en œuvre des nouveautés - Présentation des documents de mise en œuvre	- Séances d'information des Ortra - Prescriptions de l'orfo concernant la PQ - Dispositions d'exécution PQ - Ordonnance sur la formation, plan de formation
C	Dès la mi-mars	- Membres de directions d'écoles - Enseignants des écoles professionnelles	- Information sur les nouveautés - Présentation des documents de mise en œuvre - Echanges	- Séances d'information des Ortra en collaboration avec les cantons et la HEFP - Ordonnance sur la formation, plan de formation - Plan d'étude école professionnelle : aide au développement d'un plan d'étude
D	Dès janvier 2023	- Responsables des CIE - Entreprises	- Informations / formation portant sur la mise en œuvre dans les entreprises et les CIE	- Dossier de formation, contrôle de compétence, rapport de formation
E	Dès juin 2022	Centres d'orientation professionnelle	- Informations générales sur la profession	- Ordonnance sur la formation, plan de formation

Vue d'ensemble du calendrier

	2022												2023						
A	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
C	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
B	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J

Concrétisation des mesures

Mesure A Information aux acteurs concernés

Type	Information
Période 22/23	J F M A M J J A S O N D J F M A M J J
Échéance	En continu
Lieu	-
Groupe cible	Acteurs concernés, participants
Organisation	CSDPQ
Exécution	Membres de la CSDPQ
Méthode	Newsletter
Canal	Courriel et sites internet des associations
Contenus	Informations relatives à l'état de la révision totale

Mesure B Information aux responsables de la mise en œuvre dans les entreprises, les CIE, y c. PQ

Type	Séance d'information
Période 22/23	J F M A M J J A S O N D J F M A M J J
Échéance DE 1	Fin avril / matinée : le 27.04.2022, à 8h30
Échéance DE 2	Début mai / après-midi : le 05.05.2022, à 13h30
Échéance FR 1	Mai : le 04.05.2022, à 8h30
Échéance IT 1	à définir ⇒ sera fixée le 10 mai 2022 (concerne uniquement les entreprises)
Lieu	En ligne
Groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> - Associations professionnelles responsables - Organisations de la branche - Responsables de la formation en entreprise - Formateurs en entreprise - Responsables des CIE - Formateurs dans les CIE - Chefs experts et experts aux examens
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les groupes d'intérêt - Recueillir les feed-back et les suggestions
Durée	2h30 à 3h30
Invitation	<ul style="list-style-type: none"> - Par l'intermédiaire des associations professionnelles responsables et des cantons - Inscription nécessaire - Les participants remettent leurs questions à l'avance
Organisation	Ortra , cantons, HEFP et membres de la CSDPQ/de groupes de travail en fonction des besoins
Exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Konrad Bruttel (Ortra) - Iwan Rohner ou Yann Dini (cantons) - Anna Scheidiger (HEFP) - Autres personnes selon les régions
Contenus	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du concept de base et des objectifs des prescriptions sur la formation - Présentation des nouveautés et de leurs conséquences - Information sur les mesures de mise en œuvre en cours - Présentation des documents de mise en œuvre - Présentation du concept d'information et de formation - Echanges

Mesure C Information aux responsables de la mise en œuvre dans les écoles professionnelles

Type	Séance d'information
Période 22/23	J F M A M J J A S O N D J F M A M J J
Échéance DE 1	2 ^e moitié de mars : le 15.03.2022, à 08h30
Échéance FR 1	2 ^e moitié de mars : le 17.03.2022, à 13h30
Échéance IT 1	1 ^{re} moitié de mai : le 10.05.2022, à 13h30
Lieu	DE et FR : en ligne / IT : sur place ou en ligne (selon la situation)
Groupe cible	- Directions des écoles et enseignants - Echéance IT : avec responsables CIE et chefs experts
Objectif	- Informer les groupes d'intérêt - Recueillir les feed-back et les suggestions
Durée	Env. 3 heures
Invitation	- Par l'intermédiaire des associations professionnelles responsables et des cantons - Inscription nécessaire - Les participants remettent leurs questions à l'avance
Organisation	Ortra , représentant des cantons, HEFP et membres de la CSDPQ, groupes de travail en fonction des besoins
Exécution	- Konrad Bruttel (Ortra) - Iwan Rohner ou Yann Dini (représentant des cantons) - Anna Scheidiger (HEFP) - Marko Brumec (Ortra) - Autres personnes selon les régions
Contenus	- Information sur les nouveautés - Présentation des documents de mise en œuvre - Echanges

Mesure D Formation des responsables de la mise en œuvre dans les entreprises et les CIE

Type	Séance d'information
Période 22/23	J F M A M J J A S O N D J F M A M J J
Échéance DE 1	à définir ⇒ dès 2023
Échéance FR 1	à définir ⇒ dès 2023
Échéance IT 1	à définir ⇒ dès 2023
Lieu	En ligne
Groupe cible	- Responsables de la formation en entreprise - Formateurs en entreprise - Responsables de CIE - Formateurs dans les CIE
Objectif	- Formation à la mise en œuvre dans les CIE et les entreprises
Durée	2h30 à 3h
Invitation	- Par l'intermédiaire des associations professionnelles responsables et des cantons - Inscription nécessaire - Les participants remettent leurs questions à l'avance
Organisation	Ortra , cantons, HEFP et membres de la CSDPQ/de groupes de travail en fonction des besoins
Exécution	- Konrad Bruttel (Ortra) - Iwan Rohner ou Yann Dini (cantons) - Anna Scheidiger (HEFP) - Autres personnes selon les régions

- D'autres mesures d'information et de formation spécifiques seront définies en cas de besoin en s'appuyant sur les connaissances acquises lors des séances d'information.
- Les détails concernant les séances sont décrits dans des documents séparés.

9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
Dossier de formation	Élaborer le modèle de dossier de formation	Groupe de travail : représentants CSDPQ, formateurs des CIE et des entreprises	Juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Explication du dossier de formation - Associations professionnelles responsables et organisations de la branche / membres de directions d'écoles et enseignants des écoles professionnelles / chefs experts et experts aux examens - Prescriptions de l'ordonnance sur la formation et dossier de formation - Juin 2022 	<ul style="list-style-type: none"> - Discussion sur le dossier de formation - Responsables de la formation et formateurs en entreprise / responsables et formateurs des CIE - Prescriptions de l'ordonnance sur la formation et dossier de formation - Juin 2022
Plan d'étude pour les écoles professionnelles ; aide au développement d'un plan d'études	Élaborer un guide	Groupe de travail : comité restreint écoles professionnelles et divers enseignants des écoles professionnelles	Janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du plan d'étude pour les écoles professionnelles et de l'aide proposée - Associations professionnelles responsables et organisations de la branche / responsables de la formation et formateurs en entreprise / responsables et formateurs des CIE / chefs experts et experts aux examens - Plan d'étude pour les écoles professionnelles, aide proposée, ordonnance sur la formation et plan de formation, systématique de l'orientation vers les compétences opérationnelles - Février 2022 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'étude pour les écoles professionnelles, utilisation de l'aide proposée pour l'élaboration du plan d'étude - Membres de directions d'écoles et enseignants des écoles professionnelles - Plan d'étude, aide proposée, ordonnance sur la formation et plan de formation, systématique de l'orientation vers les compétences opérationnelles - Février 2022
Dispositions d'exécution relatives à la PQ avec examen final, y c. grille des compétences pour la note d'expérience des CIE et de l'entreprise	Élaborer les dispositions d'exécution	Groupe de travail : comité restreint PQ et chefs experts	Janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des dispositions d'exécution - Responsables de la formation et formateurs en entreprise / membres de directions d'écoles et enseignants des écoles professionnelles / responsables et formateurs des CIE 	<ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositions d'exécution - Chefs experts et experts aux examens - Ordonnance sur la formation, dispositions d'exécution relatives à la PQ, notes d'expérience, mise en œuvre de la PQ

				<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du concept de base et des objectifs - Présentation de la mise en œuvre des nouveautés - Présentation des documents de mise en œuvre - Février 2022 	<ul style="list-style-type: none"> - Janvier 2023
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	Élaborer et adopter le règlement d'organisation	Groupe de travail : comité restreint CIE en collaboration avec d'autres spécialistes	Janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du règlement d'organisation - Associations professionnelles responsables et organisations de la branche / responsables de la formation et formateurs en entreprise / membres de directions d'écoles et enseignants des écoles professionnelles / chefs experts et experts aux examens - Ordonnance sur la formation, règlement d'organisation pour les CIE - Avril 2022 	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension du règlement d'organisation - Responsables de cours et formateurs des cours interentreprises - Ordonnance sur la formation, règlement d'organisation pour les CIE - Avril 2022
Contrôle de compétence entreprise et CIE	Élaborer des modèles pour l'établissement des contrôles de compétences (aide aux formateurs des CIE et des entreprises)	Groupe de travail PQ en collaboration avec les groupes de travail entreprises et CIE	Juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du contrôle de compétence - Associations professionnelles responsables et organisations de la branche / membres de directions d'écoles et enseignants des écoles professionnelles / chefs experts et experts aux examens - Ordonnance sur la formation, contrôle de compétence - Juin 2022 	<ul style="list-style-type: none"> - Manière de remplir le contrôle de compétence - Responsables de la formation et formateurs en entreprise / responsables et formateurs des CIE - Ordonnance sur la formation, contrôle de compétence - Juin 2022

10. Contacts

En tant que membres de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la profession, les personnes suivantes participent activement au processus de révision et peuvent être contactées :

scienceindustries

- Konrad Bruttel konrad.bruttel@aprentas.com
- Marko Brumec marko.brumec@aprentas.com
- Jürg Bögli juerg.boegli@roche.com

Union spécialisée des professions de laboratoire USPL

- Stefan Guggisberg stefan.guggisberg@swissmedic.ch

Union suisse de l'industrie des vernis et peintures USVP

- Rosalie Farkas r.farkas@vslf.ch

Swiss Textiles

- Dominik Füglistaller dominik.fueglistaller@bfh.ch

Corps des enseignants spécialisés

- Markus Flück markus.flueck@bs.ch
- Roland Furrer roland.furrer@gbssg.ch (groupe de travail école professionnelle)

Cantons

- Iwan Rohner (D-CH) iwan.rohner@bl.ch
- Yann Dini (F-CH) yann.dini@eptm.ch